

De la tolérance à l'ostracisme : la politique des États confédérés envers les Juifs, 1750-1798

Autor(en): **Radeff, Anne / Kaufmann, Uri R.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera**

Band (Jahr): **44 (1994)**

Heft 1

PDF erstellt am: **29.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-86228>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

De la tolérance à l'ostracisme: la politique des Etats confédérés envers les Juifs, 1750–1798

Anne Radeff et Uri R. Kaufmann

Zusammenfassung

Die Juden hatten in der Alten Eidgenossenschaft des 18. Jahrhunderts ausser in Endingen und Lengnau kein Niederlassungsrecht. Dagegen gingen nicht wenige in den Grenzgebieten verschiedenen Handelstätigkeiten nach. Diese Aktivitäten wurden von der Obrigkeit zunächst mehr oder weniger geduldet. Nach 1760 verhärtete sich jedoch deren Haltung. Der nachfolgende Artikel analysiert die Entwicklung insbesondere im Stande Bern (mit der Waadt und dem Berner Aargau). Er situiert den Vorgang in die grossen Trends der Zeit, vom Merkantilismus zur Freihandelspolitik und vom staatlichen Paternalismus zum Judenhass. Kurzfristig begünstigte die Krise des letzten Drittels des Jahrhunderts den Ausschluss der Nichtniedergelassenen. Langfristig, und paradoxerweise, drängte die plurisäkuläre Entwicklung des regionalen Handels die Behörden zur Auffassung, dass man auf die Juden verzichten könne. In der Folge stagnierte die Gleichstellungsbewegung mindestens bis in die Mitte des 19. Jahrhunderts.

Nous traiterons ici de la politique à l'égard des Juifs pendant la seconde moitié du 18^e siècle en Suisse en général et, de manière plus détaillée, dans l'ancien Etat de Berne. Nous formulerons quelques hypothèses explicatives, que nous tenterons de mettre en rapport avec l'histoire des villages juifs de Suisse et des environs d'une part, la conjoncture économique de la seconde moitié du 18^e siècle d'autre part.

1. Les autorités de l'ancienne Confédération et les Juifs

Vers 1750, des Juifs vivent tant sur le territoire de l'ancienne Confédération qu'à proximité immédiate des frontières. En Suisse, ils habitent Endingen et Lengnau, dans le comté de Baden, où l'on en compte 659 en 1780¹. Quelques familles résident vraisemblablement dès les années 1560 dans la région bâloise ainsi qu'à Waldshut et Zurzach². Elles habitent aussi des communautés rurales dans le Vorarlberg et dans le Sundgau alsacien, à la frontière sud de l'Empire allemand³. En 1784, on en dénombre environ 2300 au sud de l'Alsace⁴. De petits seigneurs, qui profitent des nombreuses taxes prélevées sur les Juifs, les protègent. En Franche-Comté, on n'en signale que quelques-uns au 18^e siècle, le plus souvent de passage seulement⁵. Dans le comté de Neuchâtel, le roi de Prusse leur est favorable⁶. Les ducs de Savoie les accueillent à Carouge – aux portes de Genève – dès les années 1780⁷. Au Piémont, il y en a près de 1500 à Turin à la même époque, et d'autres communautés existent à Casale Monferrato, Alessandria, Vercelli et Saluzzo. Leur activité économique est limitée par les autorités; en particulier, on leur interdit l'achat direct auprès du producteur. On n'a pas retrouvé mention au Piémont de commerce de bétail⁸, pas plus que dans l'ancien évêché de Mantoue, où les Juifs obtiennent des facilités dès 1780, avec entre autres l'autorisation de louer des terres. En 1791, leur statut est encore mieux harmonisé avec celui des chrétiens⁹.

1 Augusta Weldler-Steinberg: *Geschichte der Juden in der Schweiz vom 16. Jahrhundert bis nach der Emanzipation*, vol. 1, Zurich, 1966, p. 31 (abrégé: Weldler: *op. cit.*), et Uri R. Kaufmann: «Swiss Jewry: From the "Jewish Village" to the City, 1780–1930», *Leo Baeck Institute Year Book*, 30, 1985, p. 296 (abrégé: Kaufmann 1985).

2 Robert Uri Kaufmann: *Jüdische und christliche Viehhändler in der Schweiz 1780–1930*, Zurich, 1988, p. 25 (abr.: Kaufmann 1988). Voir aussi la synthèse de Georges Weill: «Recherches sur la démographie des juifs d'Alsace du 16^e au 18^e siècle», *Revue des Etudes juives*, 130, 1971, pp. 84–87.

3 En 1782, 274 Juifs vivent à Hohenems, dans le Vorarlberg. On ne dispose malheureusement pas à cette époque de chiffres précis pour les villages juifs du sud de l'Allemagne. En 1825, on y compte 1413 Juifs.

4 Kaufmann 1985, p. 296.

5 Michel Vernus: *La vie comtoise au temps de l'Ancien Régime*, vol. 2, Besançon, 1985, p. 200. Les Juifs d'origine portugaise sont par contre très actifs dans des ports français comme Bordeaux ou Marseille (Fernand Braudel: *Civilisation matérielle, économie et capitalisme, 15^e – 18^e siècles*, vol. 2, *Les jeux de l'échange*, Paris, 1979, p. 134).

6 Mais les autorités communales ne les voient pas d'un bon œil: Weldler: *op. cit.*, p. 56–57, qui n'explique pas clairement si des Juifs ont vraiment pu s'installer dans le comté.

7 Weldler: *op. cit.*, pp. 57–58. E. Ginsburger: *Histoire des Juifs de Carouge*, Paris, 1923, cité et complété par André Corboz: *Invention de Carouge, 1772–92*, Lausanne, 1968, pp. 82–84.

8 Renata Segre: *The Jews in Piedmont*, Jérusalem, 1986, p. XLII.

9 Shlomo Simonsohn: *History of the Jews in Mantua*, Jérusalem, 1977 p. 315. Le livre remarquable de S. Foa: *La politica economica della casa Savoia verso gli Ebrei dal secolo XVI fino alla Rivoluzione. Il porto franco di Villafranca*, Rome, 1962, n'a malheureusement pas pu être consulté par l'auteur. En ce qui concerne la politique autrichienne, voir Joseph Karniel: *Die Toleranzpolitik Kaiser Josephs II.*, Gerlingen, 1985, p. 402.

Les principaux effets de la politique des autorités confédérées à l'égard des Juifs pendant la seconde moitié du 18^e siècle sont les suivants:

- leur établissement familial («haushältliche Niederlassung») n'est toléré que dans le comté de Baden. Depuis 1696, l'édit de protection des Juifs («Judenschaft») doit être renouvelé tous les seize ans¹⁰
- cet établissement est donc interdit ailleurs: les dernières expulsions ont lieu dans l'évêché de Bâle (1694) et à Dornach (1736)¹¹
- leur activité commerciale est tolérée, mais avec des restrictions précises qui s'accroissent au cours de la seconde moitié du 18^e siècle.

Malgré ces limitations très strictes, les autorités semblent tolérer jusqu'aux années 1760 que les Juifs commercent régulièrement avec leurs sujets¹², alors qu'officiellement ils devraient se limiter à acheter dans les foires des chevaux ou du bétail contre argent comptant. Souvent pourtant, les Juifs ne peuvent pas passer la nuit dans les villes et doivent chercher un gîte dans les villages environnants. Zurich, particulièrement sévère, leur interdit l'entrée et même le transport de marchandises sur son territoire; certains peuvent cependant demander des passeports pour trois jours au plus auprès de l'autorité frontalière compétente¹³.

Dès les années 1760, divers Etats interdisent aux Juifs l'exercice d'un commerce régulier: il s'agit de Fribourg, en 1763¹⁴, de la ville de Bâle, en 1768¹⁵, de l'évêché du même nom, en 1769¹⁶, de Berne, dès 1773¹⁷, enfin de Soleure, en 1779¹⁸. Les Juifs ne peuvent fréquenter que les foires publiques; ils ne sont jamais autorisés à pratiquer le crédit, alors que la chose est très courante, même pour de petites sommes. Les autorités encouragent l'exportation de bétail en interdisant de le revendre dans le territoire du canton. Schaffhouse prohibe le commerce des bovins en 1775, mais continue à permettre l'exportation de chevaux¹⁹.

10 Weldler: *op. cit.*, p. 31.

11 Theodore Nordemann: *Zur Geschichte der Juden in Basel*, Bâle, 1955, pp. 34-36; Weldler: *op. cit.*, p. 16. Les Juifs chassés de Suisse trouvèrent asile dans les régions proches du sud de l'Allemagne, comme le prouvent les patronymes «Dornacher» et «Schweizer» (Efringen-Kirchen, Lörrach, Eichstetten, Eppingen, etc.). Voir Franz Hundsnurscher: *Die jüdischen Gemeinden in Baden*, Stuttgart, 1968, pp. 71 ss. Au 18^e siècle, quelques princes allemands accueillirent des Juifs, comme par exemple à Karlsruhe ou Mannheim. Cf. Franz Hundsnurscher: *op. cit.*, pp. 143 ss., 187-191.

12 Il peut s'agir d'achat, de vente ou d'échange de bétail négocié dans les fermes: Kaufmann 1988, pp. 49 ss.

13 Kaufmann 1988, pp. 103, 109 et note 51, p. 192.

14 Weldler: *op. cit.*, p. 55.

15 *Ibidem*, p. 63.

16 *Ibidem*, p. 69.

17 *Ibidem*, p. 51.

18 *Ibidem*, p. 79.

19 *Ibidem*, p. 75.

Après 1787, la politique se durcit. Berne et Neuchâtel interdisent toute activité commerciale aux Juifs²⁰, ce qui provoque des protestations extérieures – celles de la France, puissance protectrice des Juifs d'Alsace²¹ – et intérieures: des habitants de l'Emmental ne veulent pas renoncer aux commerçants juifs et adressent une requête à LL.EE. à ce propos en 1797²². Les merciers de l'Emmental se plaignaient pourtant de la concurrence juive dès 1767 au moins²³.

Ces limitations rigoureuses deviennent caduques en 1798, grâce à la réorganisation politique de la Suisse. Mais la République helvétique ne se décide pas, en août 1798, à donner la citoyenneté aux Juifs, comme l'a fait la France dès 1791²⁴.

Comment l'expliquer? N'aurait-on pas pu espérer une attitude différente? En Europe occidentale, des esprits éclairés commencent alors à remettre en question les préjugés et la politique discriminatoire à l'égard des Juifs. En 1749, Gotthold Ephraim Lessing écrit une comédie (*Die Juden*) défendant clairement cette opinion²⁵. Moses Mendelssohn gagne l'estime de la bourgeoisie cultivée et le Bernois Isaak Iselin lui propose de devenir membre de la Société historique²⁶. Christian Wilhelm Dohm réfléchit sur l'influence négative de la législation antijuive²⁷. La Société royale des sciences et des arts de Metz propose en 1787 un concours sur le thème: «Est-il des moyens de rendre les Juifs plus utiles et plus heureux en France?» Ces discussions et l'élan révolutionnaire ont conduit la France, comme on l'a vu, à instaurer l'égalité totale des Juifs en septembre 1791²⁸.

En Suisse, deux positions s'opposent au 18^e siècle:

1) celle, déjà ancienne, des patriciens, intéressés à l'exportation de bétail pour des raisons mercantiles, surtout lorsqu'il s'agit de bêtes bon marché, mais aussi difficiles à vendre. Cette attitude est par exemple celle des Bernois influencés par le mercantilisme français²⁹. Comme les marchands

20 *Ibidem*, pp. 53 et 57.

21 David Feuerwerker: *L'émancipation des Juifs en France*, Paris, 1976, pp. 197–238.

22 Archives d'Etat de Berne (abrégé: AEB), B V vol. 10 p. 428, 8.12.1797.

23 AEB, B V vol. 8 pp. 149–151, 18.–24.12.1767.

24 Weldler: *op. cit.*, pp. 90–96; voir aussi Johann Strickler, *Amtliche Aktensammlung aus der Zeit der Helvetischen Republik*, vol. 2, Berne, 1887, pp. 874 ss. Un orateur, qui propose que l'égalité des droits soit proclamée par acclamation, est seul à le faire dans l'assemblée.

25 Friedrich Battenberg: *Das Europäische Zeitalter der Juden*, vol. 2, Darmstadt, 1990, p. 71. Sur les tendances antijuives des Lumières, voir le chapitre sur Voltaire de Jacob Katz: *Vom Vorurteil bis zur Vernichtung*, Berlin, 1990, pp. 41–54.

26 Ferdinand Schwarz: Briefe Moses Mendelssohns an Isaak Iselin, *Basler Jahrbuch*, 1923, pp. 54–80.

27 *Über die bürgerliche Verbesserung der Juden*, Berlin, 1781–1783.

28 Simon Schwarzfuchs: *Les Juifs de France*, Paris, 1975, pp. 205–215. A comparer avec la réédition du texte de l'abbé Grégoire: *Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs*, Paris, 1988.

29 Ulrich Im Hof: «Ancien Régime», *Handbuch der Schweizer Geschichte*, vol. 2, Zurich, 1980, p. 720. Voir aussi Ernst Lerch: *Der bernische Kommerzienrat im 18. Jht*, Tübingen, 1908,

de bétail indigènes ne veulent pas prendre en charge le commerce avec les petits paysans, peu lucratif, ils ne protestent pas particulièrement contre le fait qu'on tolère l'activité commerciale des Juifs.

2) Celle, plus récente, des tenants d'un paternalisme d'Etat; ils cherchent en particulier à protéger les paysans prétendument «naïfs» en les empêchant de s'endetter auprès des Juifs. C'est ainsi qu'on peut le mieux expliquer l'action du patricien progressiste Niklaus Manuel von Tscharner: peu après sa prise de fonctions au bailliage argovien de Schenkenberg – région où l'on trouve des clients réguliers des Juifs du Surbtal – il introduit un contrôle très strict des opérations de crédit effectuées par les Juifs en rendant obligatoire leur enregistrement³⁰. En 1773, il suscite la promulgation d'un mandat sur les marchands juifs de basse Argovie qui limite plus fortement leur activité commerciale.

Quel type de commerce peuvent donc pratiquer les Juifs? Sur un rayon de 25 km environ, ils visitent leur clientèle régulière et lui procurent les qualités de bétail requises³¹. Ils pratiquent souvent des achats saisonniers dans des marchés plus éloignés. Avant l'âge du chemin de fer, les marchands de bétail juifs venus d'Alsace fréquentent surtout les foires au bétail sises au nord d'une ligne allant de Bienne à Olten et Bâle. Le pasteur Jeremias Gotthelf, installé dans l'Emmental bernois, connaît leur existence³². Ils pratiquent souvent un métayage de bétail à mi-fruit, la «Viehverstellung»: le marchand juif, après avoir acheté une pièce de bétail au petit paysan, lui en laisse la jouissance contre versement d'un intérêt en nature (il peut s'agir de céréales). Le paysan peut ainsi tirer profit d'une bête supplémentaire, généralement une vache portante (à l'époque, le bétail, outre la production de lait, sert aussi à la traction et à la production de fumier). Il élève le veau; à la vente, le gain est partagé par moitié avec le marchand³³.

On sait très peu de choses sur le commerce des chevaux. Il a un rayonnement international: par exemple, le roi de Prusse se fait livrer des

pp. 159–160; Hedwig Schneider: *Die bernische Industrie- und Handelspolitik im 17. und 18. Jht*, Zurich/Leipzig, 1937, pp. 165–7; Walter Bodmer: *Die Wirtschaftspolitik Berns und Freiburgs im 17. und 18. Jht*, Berne 1973, p. 16.

30 Kaufmann 1988, pp. 131–133; voir aussi AEB, B V vol. 31 p. 224, 11.9.1770. Il est possible que cette pratique imite celle des protocoles des princes du sud de l'Allemagne: voir, pour la Hesse-Darmstadt en 1769, Uri R. Kaufmann: «Viehhandel und Viehhändler im Umkreis der hessischen Bergstrasse 1780–1914», *Geschichtsblätter Kreis Bergstrasse*, 25, 1992, pp. 67–83.

31 Kaufmann 1988, pp. 49–54.

32 Uli der Pächter, Zurich, 1970, pp. 41 ss, 355 ss., Uli der Knecht, Zurich, 1970, pp. 165, 172; voir aussi Kaufmann 1988, pp. 137–139.

33 Kaufmann 1988, pp. 41 ss. Sur les origines médiévales, voir le travail d'histoire du droit de Jakob Wackernagel: *Die Viehverstellung, eine Sonderbildung der spätmittelalterlichen Gesellschaft, dargestellt auf Grund italienischer, französischer und deutscher Quellen*, Weimar, 1923. Le mécanisme d'amodiation est analysé par le Conseil du commerce en AEB, B V vol. 8 p. 233, 13.9.1771

chevaux pour l'armée par des Juifs de cour, agents commerciaux ayant des relations jusqu'à Metz et, éventuellement, plus au sud jusqu'en haute Alsace³⁴. En Suisse orientale, l'Allgäu et les foires de Lindau, de Dornbirn et, éventuellement, de Feldkirch jouent un rôle important³⁵. Les maquignons font partie de la classe supérieure dans les villages. Pour acheter des chevaux, ils doivent disposer d'un capital nettement plus élevé que les marchands de bovins. Leurs relations commerciales étendues peuvent expliquer pourquoi l'on rencontre des marchands juifs aux foires de la ville de Berne dans les années 1770 et suivantes³⁶.

2. L'exemple de l'ancien Etat de Berne³⁷

Au fil des registres très détaillés du Conseil du commerce³⁸, on peut suivre avec une grande précision les modalités du changement d'attitude des autorités bernoises à l'égard des Juifs pendant la seconde moitié du 18^e siècle. Ces sources contiennent en effet de nombreux rapports rédigés avant ou après la promulgation de mandats. Elles donnent souvent en parallèle les arguments développés en faveur ou en défaveur des Juifs.

Du 17^e au 18^e siècle, divers mandats – fréquemment transgressés – témoignent des intentions des autorités³⁹. Pendant plus d'un siècle, des années 1660–70 aux années 1770, les autorités bernoises interdisent aux Juifs tout commerce à l'intérieur de leur territoire, à l'exception de l'achat de chevaux et de bétail; il doit avoir lieu contre argent comptant dans les foires et les marchés publics⁴⁰ (dans la plupart des cas, le gros bétail est

34 Henry Wassermann: «Trade in Livestock», *Economic History of the Jews*, Nachum Gross éd., Jérusalem, 1975, p. 130.

35 Karl Heinz Burmeister: *Der jüdische Pferdehandel in Hohenems und Sulz im 17. und 18. Jh.*, Wiesbaden, 1989 (Schriftenreihe der Hochschule für jüdische Studien Heidelberg beim Dr. Ludwig Reichert Verlag).

36 AEB, B V vol. 31 pp. 308–309, 11.11.1771; ils sont déjà aux foires de Soleure en 1689: Weldler: *op. cit.*, p. 78.

37 La partie bernoise de cet article a été réalisée grâce à un subside du Fonds national (requête n° 11–26318.89). Les recherches aux AEB ont été beaucoup facilitées par Monsieur Nicolas Barras, que nous remercions ici.

38 Sur ses compétences, cf. Ernst Lerch: *op. cit.*, pp. 9 ss. ou Hedwig Schneider: *op. cit.*, pp. 42–48.

39 *Les sources du droit suisse*, II, *Kanton Bern*, 1. Teil, *Stadtrechte*, VIII/1, *Das Stadtrecht von Bern. Wirtschaftsrecht*, Hermann Rennefahrt éd., Aarau, 1966, pp. 86–91 (abr.: Rennefahrt: *op. cit.*). Madame Regula Matzinger, qui prépare dans la même collection une édition des mandats concernant le Pays de Vaud, nous a aimablement confié le manuscrit des mandats en français sur les Juifs. Ces mandats ont été utilisés, avec d'autres sources, par Weldler: *op. cit.*, pp. 47–54. Gustav Tobler: «Bern und die Juden», *Berner Taschenbuch*, 1894, pp. 117–140, transcrit une série d'extraits de textes qui témoignent souvent d'une violente haine des Juifs; on aurait souhaité qu'il précise la portée mensongère de ces attaques.

40 «Nur ross und veich im landt an den offnen märkten umb par gelt auffkauffen und darauss ohne wiederverkauff im landt selbsten abfühhren» – mais l'importation peut être autorisée dans certains cas précis (Rennefahrt: *op. cit.*, 31. 3. 1665, p. 88, auquel nous renvoyons pour les mandats précédant cette date). Ce mandat concerne le comté de Baden et les régions environnantes; il est élargi à l'ensemble du territoire bernois en 1672 (*ibidem*, p. 89). La terminologie

Leere Seite
Blank page
Page vide

d'y faire aucun commerce quelconque de chevaux, de grand et menu bétail, de matières d'or et d'argent et de toutes marchandises de quelles espèces qu'elles puissent être, soit dans les foires annuelles et marchés, et hors d'icelles, soit en argent comptant ou à crédit, sous peine de nullité et de confiscation des effets achetés ou vendus.»⁴⁴

Ce règlement draconien ne sera pas modifié avant la fin de l'ancienne Confédération, bien que le Conseil du commerce propose en mai 1791 de rouvrir les frontières aux maquignons juifs: tout le pays les regrette, et en particulier les paysans de basse Argovie et de l'Emmental, à qui ils n'achètent plus leurs vieux chevaux⁴⁵.

De nombreuses enquêtes sont reportées dans les livres d'instruction du Conseil du commerce pendant la seconde moitié du 18^e siècle; elles font apparaître des opinions parfois très divergentes. Plusieurs membres de la classe dirigeante jugent que les Juifs ne sont pas nuisibles au pays, et même utiles sur certains points⁴⁶. Il y a parmi eux des partisans du libre-échange influencés par le physiocratisme: en 1772, ils expliquent que la concurrence est utile au commerce et qu'il faut ouvrir largement les deux grandes foires de la capitale. Plus encore: on estime que l'intolérance commence à passer de mode en ce siècle des Lumières⁴⁷. Plusieurs mercantilistes sont aussi favorables aux Juifs dans la mesure où ils amènent de la bonne monnaie dans le pays et où ils se contentent d'acheter des chevaux ou du bétail. En 1771 par exemple, on écrit qu'ils jouent un rôle important dans le bailliage de Schenkenberg en y acquérant du bétail avant l'hivernage, souvent difficile à assumer pour l'éleveur⁴⁸.

Les tenants du protectionnisme sont par contre de plus en plus hostiles aux Juifs dans la mesure où l'activité commerciale de leurs sujets ou de ressortissants chrétiens d'Etats voisins s'est suffisamment développée pour qu'on puisse envisager de se passer d'eux. En 1767 déjà, ils expliquent que les Juifs ont été utiles au pays tant qu'on n'y trouvait que peu de marchands, mais qu'on n'a plus besoin d'eux à présent⁴⁹. En ce qui concerne l'importation de bétail, les Juifs sont accusés d'introduire en basse Argovie des bêtes de mauvaise qualité et souvent malades – d'où risque d'épizootie⁵⁰. On estime en 1787 qu'il y a assez de marchands

44 AEB, B V vol. 9 p. 196, 17.12.1787. Le commerce d'or et d'argent est interdit depuis longtemps.

45 AEB, B V vol. 10 pp. 57–62, 7.5.1791. La «Pferdecommission» assiste ici le Conseil du commerce.

46 Ces opinions favorables amènent à nuancer l'avis d'Ernst Lerch, qui écrit «dass die judenfeindliche Politik vom Kommerzienrate ausging» (Ernst Lerch: *op. cit.*, note 2, p. 159).

47 AEB, B V vol. 8 p. 257, 28.8.1772 cité par Weldler: *op. cit.*, p. 51.

48 AEB, B V vol. 8 p. 234, 13.9.1771.

49 AEB, B V vol. 8 p. 150, 18.12.1767. Le texte fait aussi allusion au développement de l'artisanat ou de l'industrie, en expliquant qu'il n'est plus nécessaire d'importer des marchandises étrangères.

50 AEB, B V vol. 9 p. 120, 14.12.1781.

bernois pour acheter le bétail élevé dans l'Emmental, l'Oberland et la haute Argovie et pour l'écouler, entre autres, vers la basse Argovie⁵¹. En ce qui concerne le commerce de marchandises, les Juifs sont souvent accusés de concurrencer les marchands ou merciers bernois ainsi que les manufactures du pays: ils vendent en effet bon marché des objets qu'ils ne fabriquent pas eux-mêmes et qui seraient souvent de mauvaise qualité; comme ils se contenteraient de peu pour subsister, ils peuvent faire baisser les prix⁵². En 1787, on écrit qu'il faut accorder la préférence aux marchands bernois, d'autant plus qu'il y a déjà bien assez d'étrangers – surtout des Genevois, des Zurichois et des Bâlois – pour écouler les textiles (draps, toiles, rubans, soieries)⁵³. On voit bien ici l'étagement des priorités des autorités bernoises: il s'agit d'abord de favoriser leurs propres sujets, puis les ressortissants chrétiens d'Etats voisins ou alliés. Les Juifs sont tout en bas de l'échelle, sans être quantité négligeable, puisque la France ou d'autres Etats les protègent⁵⁴.

A côté des protectionnistes, on trouve parmi les ennemis bernois des Juifs des tenants d'un paternalisme d'Etat décrits ci-dessus à l'échelle suisse. Ils veulent empêcher les paysans de s'endetter auprès des Juifs⁵⁵ comme, sur un plan plus général, ils cherchent à les détourner de l'acquisition de goûts de luxe, voire de débauche. Ce besoin de protection se double d'une crainte: les étrangers pourraient transmettre aux paysans des idées dangereuses pour la stabilité de l'Etat⁵⁶.

Enfin, on retrouve nombre d'arguments reposant sur la haine du Juif, souvent ravivée, selon le mécanisme de la responsabilisation collective, par quelque transgression commise par l'un ou l'autre d'entre eux⁵⁷. L'évocation fréquente de leurs «excès usuriers»⁵⁸ est un exemple frappant. On leur reproche aussi de haïr les chrétiens et de se parjurer facilement,

51 AEB, B V vol. 9 p. 180, 12.6.1787. Sur le développement commercial de l'Emmental au 18^e siècle, cf. Fritz Häusler: *Die alten Dorfmärkte des Emmentales*, Langnau, 1986, pp. 55 ss. (sur les merciers, pp. 99–110). La haute Argovie regroupe les bailliages sis entre Soleure et Lucerne, d'Aarbourg et Zofingue à Berthoud (Burgdorf) en passant par Wangen.

52 AEB, B V vol. 8 p. 256, 28.8.1772 ou AEB, B V vol. 8 p. 343, 25.5.1777.

53 AEB, B V vol. 9 p. 181, 12.6.1787.

54 Après les rois, c'est la République qui s'en charge comme en témoigne la considération accordée par Berne aux requêtes des Lévy: AEB, B V vol. 35 pp. 255, 265–266 et 269, 15.11 – 18.12.1797 et vol. 10 pp. 428–31, 8.12.1798.

55 Par exemple par le biais du métayage: AEB, B V vol. 8 pp. 233–234, 13.9.1771.

56 Anne Radeff: «Paysans menacés et menaçants: luttes d'influence autour des foires bernoises d'Ancien Régime», *Les paysans dans l'histoire de la Suisse*, Albert Tanner et Anne-Lise Head-Koenig éd., Zurich, 1992, p. 135. Nous n'avons pas rencontré de mention d'idées subversives véhiculées par des Juifs.

57 L'antisémitisme en tant que tel – c'est-à-dire la haine des Juifs en tant que présumée «race» – n'apparaît qu'à la fin du 19^e siècle (Aaron Kamis-Mueller: *Antisemitismus in der Schweiz, 1900–1930*, Zurich, 1990, pp. 14–15). Sur les transgressions individuelles: AEB, B V vol. 9 p. 80, 28.5.1784, où le Conseil du commerce incite à relativiser les cas particuliers.

58 Par exemple: AEB, B V vol. 9 p. 21.

péchés qu'ils se feraient pardonner lors de la fête des Expiations⁵⁹. On accuse encore les Juifs de recel ainsi que de tromperie⁶⁰.

Ces opinions contrastées, allant de la tolérance à la haine, s'affrontent dans une conjoncture particulière. A long terme, par rapport aux siècles précédents, le commerce régional de l'ancien Etat de Berne s'est fortement développé. A côté des grands marchands, il y a beaucoup plus (trop selon certains) de merciers, de colporteurs ou d'ouvriers ambulants: de novembre 1785 à septembre 1786, le Conseil du commerce distribue 699 patentes à des merciers et 488 à des colporteurs ou des ouvriers ambulants⁶¹. Il y a aussi beaucoup plus (trop selon certains) de lieux abritant des foires: en 1786, le Conseil du commerce recense 247 foires et 45 marchés hebdomadaires dans 77 villes ou villages différents⁶². A court terme, dans la conjoncture décennale, l'ancien Etat de Berne est en pleine effervescence pendant les années 1770 et suivantes. La crise économique s'accompagne de mutations sociales. Les paysans, surtout dans la partie alémanique du canton, semblent de plus en plus nombreux à quitter leurs terres pour tenter de survivre grâce à l'artisanat et, surtout, au colportage ou au petit commerce⁶³.

Dans ce contexte de mutation, les Juifs pénètrent plus avant dans le territoire bernois. Les commerçants de l'Emmental se plaignent de leur concurrence dès 1767⁶⁴. Un registre de patentes accordées aux Juifs pour fréquenter les deux grandes foires de la capitale, celle de Pâques et celle de la Saint-Martin, de 1779 à 1787, en énumère une vingtaine chaque fois, ce qui peut représenter plus du double d'individus, car les patentes sont fréquemment accordées à plusieurs hommes d'une même famille (des frères, ou un père et ses fils) ainsi qu'à leurs commis. Ils vendent surtout des tissus (toileries, draperies, soieries) mais aussi des bijoux⁶⁵. En 1781, on signale enfin que les Juifs sont de plus en plus nombreux dans le Pays de Vaud⁶⁶.

59 AEB, B V vol. 9 p. 173, 12.6.1787.

60 La chose est fréquente, par exemple AEB, B V vol. 8 pp. 256–257, 28.8.1772.

61 Anne Radeff: «Faire les foires. Mobilité et commerce périodique dans l'ancien canton de Berne à l'époque moderne», *Bulletin du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, 1992/2–4, pp. 67–83.

62 AEB, B V 101 pp. 1–16, 13.9.1786 et Anne Radeff: «Des Vaudois trop audacieux pour LLEE de Berne? Foires et marchés au 18^e siècle», *La monnaie de sa pièce... Hommages à Colin Martin*, Lausanne, 1992, pp. 275–290 et carte en fin de volume.

63 Anne Radeff: «Faire les foires...», *op. cit.*

64 AEB, B V vol. 8 pp. 149–150, 18.12.1767.

65 AEB, B V vol. 99, non paginé. Au 19^e siècle, des Juifs offrent de belles marchandises aux foires de Berne (renseignements inédits tirés de l'*Intelligenzblatt* et aimablement fournis à l'auteur par Rudolf J. Ramseyer, auteur de: *Zibelemärit. Martinimesse*, Langnau, 1990).

66 AEB, B V vol. 8 p. 5, 2.3.1781. Il est malheureusement impossible de faire une statistique de l'entrée des Juifs dans l'ancien Etat de Berne à partir des comptes de péages: ceux-ci ont été brûlés pour le Pays de Vaud (*Guide des Archives cantonales vaudoises*, Chavannes, 1990, p. 28) et ceux conservés aux AEB (AEB, B VIII vol. 169–189, 1741–1796 pour la partie allemande et

Ici comme ailleurs, il peut s'agir autant de petits colporteurs que de grands marchands. Dans l'état actuel de nos connaissances, il est d'ailleurs souvent impossible de distinguer le pauvre Juif, qui transporte toutes sortes de marchandises (lunettes, verres optiques, mais aussi pièges à souris ou remèdes contre les cors⁶⁷), du commerçant plus aisé, qu'il s'agisse du maquignon achetant au petit paysan ses vieux chevaux, du marchand de bétail ou encore du Juif jouissant d'un réseau de relations internationales et susceptible d'approvisionner les bourgeois de villes comme Berne en produits rares. Peut-être s'agit-il parfois des mêmes personnages, évoluant au gré des circonstances et capables, pour survivre dans un monde hostile, de traiter avec le petit paysan comme avec la riche patricienne.

3. Résumé

Dans le vaste ancien Etat de Berne, on retrouve donc les principales tendances de la politique juive d'autres Etats confédérés pendant la seconde moitié du 18^e siècle. Alors que, vers 1750, les autorités suisses toléraient que les Juifs fréquentent régulièrement leur clientèle sise à proximité de leur lieu d'habitation, dès les années 1760, certains cherchent à remettre en vigueur les anciens règlements n'autorisant que l'exportation de bétail acheté dans les foires. Quelques Etats finissent par interdire toute présence de marchands juifs sur leur territoire. A l'origine de ce retour à d'anciennes prescriptions, on trouve – parallèlement à l'influence d'une affaire antijuive qui a lieu au Sundgau en 1778⁶⁸ – un paternalisme d'Etat «moderne».

On observe chez les dirigeants bernois les deux attitudes décrites à l'échelle suisse: une tolérance implicite fondée sur des intérêts monétaristes et une opposition fondée sur un paternalisme d'Etat soucieux de protéger les sujets, qu'ils soient paysans ou commerçants. Ces positions s'intègrent dans un vaste éventail, allant d'un esprit d'ouverture libre-échangiste à un ostracisme violent reposant sur la haine du Juif. Sur le plan conjoncturel, la seconde moitié du 18^e siècle est peu propice aux Juifs sur deux points: à court terme, la crise du dernier tiers du siècle pousse les autorités à prendre des mesures de plus en plus restrictives. A long terme,

vol. 198–231, 1757–1796 pour la partie romande) ne contiennent pas le détail des rentrées. On pourrait par contre utiliser les comptes baillivaux, tels ceux d'Aigle, qui indiquent la traite foraine payée par les Juifs (par exemple ACV, Bp 25 vol. 18 non paginé, compte pour 1768–1769). Quelques passages de Juifs au Pays de Vaud au 18^e siècle sont signalés dans Aaron Kamis-Mueller: «Les Juifs en Pays de Vaud», *Vie juive en Suisse*, Lausanne, 1992, pp. 106–107.

67 AEB, B V vol. 8 p. 345, 25. 5.1777 et vol. 9 p. 80, 28. 5. 1784.

68 Kaufmann 1988, pp. 133–135. La responsabilité de ces troubles est imputable au bailli éclairé F. Hell (1731–1794) du cercle de Landser au Sundgau, près de Bâle. Il falsifie et vend des quittances de créanciers Juifs.

le développement pluri-séculaire du commerce régional aboutit, dans une optique protectionniste, à estimer que les Juifs sont beaucoup moins nécessaires à la prospérité du pays. L'évolution postérieure montrera que ce point de vue est très discutable. Au 19^e siècle, alors que les Juifs sont de plus en plus nombreux à venir s'établir dans le nouveau canton de Vaud, les foires s'y multiplient⁶⁹.

Ce sont les opinions antijuives qui prendront le dessus dans les principaux Etats confédérés. Alors qu'ailleurs en Europe, la bourgeoisie cultivée prône de plus en plus nettement l'égalité des droits des Juifs, ces idées ne l'emporteront pas en Suisse jusqu'à l'année 1798 y comprise. Par la suite, la coexistence de conceptions tolérantes et restrictives freinera le développement de l'égalité des droits pendant plus de la moitié du 19^e siècle, en Suisse comme en Allemagne⁷⁰.

69 Aaron Kamis-Mueller: «Les Juifs...», *op. cit.*, pp. 107 ss., et Christine Lauener: *Des Juifs dans le canton de Vaud au 19^e siècle: la communauté d'Avenches (1826–1900)*, mémoire de licence, Fribourg, 1993. Anne Radeff: «Grandes et petites foires du Moyen Age au 20^e siècle. Conjoncture générale et cas vaudois», *Nuova Rivista Storica*, 1991, pp. 329–348, carte p. 333.

70 Robert Uri Kaufmann: «Die Emanzipation der Juden in der Schweiz im europäischen Vergleich 1800–1880», *Mundo Multo Miracula. Festschrift für Hans Conrad Peyer*, Zurich, 1992, pp. 199–206, 249–251.